



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 6330

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de correction des épreuves du baccalaureat. Les textes en vigueur excluent toute possibilité d'une double correction. Or, le baccalaureat devient de plus en plus un examen essentiel dans le parcours scolaire des élèves déterminant, au-delà de leur avenir scolaire, tout leur avenir professionnel. Une double correction, à la demande de l'intéressé, serait de nature à lever toute ambiguïté sur le caractère, juge parfois subjectif, des décisions des jurys et de renforcer ainsi les droits des candidats à une correction totalement irréprochable en leur offrant ce recours. Aussi, et compte tenu des enjeux de cet examen pour les élèves, il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées pour tenir compte d'enjeux de plus en plus importants liés à une compétence scolaire de plus en plus forte.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6330

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3278